

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

#### Le Maire de la Commune du Loroux-Bottereau,

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L-2213-1 à L-2213-6  
**VU** le code de la voirie routière  
**VU** le code de la route  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la 8<sup>ème</sup> partie :  
signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992 modifié)

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue de la Loire, 44430 Le Loroux-Bottereau, dans le cadre de travaux de suppression de branchement sur le réseau gaz pour le compte de GRDF.

#### Arrête

**ARTICLE 1** Du **21 novembre au 09 décembre 2022 inclus**, la circulation routière sera réglementée, rue de la Loire, au Loroux-Bottereau (voir plan).

Le Stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et signalé par panneaux temporaire B6.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le chantier sera signalé par des panneaux AK5, AK14 et tout autre dispositif approprié.

La circulation sera alternée et signalée par des feux tricolores. La chaussée sera rétrécie avec un signalement par des panneaux de type AK3.

La circulation piétonne devra être conservée, sécurisée et signalée selon la réglementation en vigueur et liée à la nature du chantier.

La circulation des transports en commun, cars, service de secours, force de polices, des services de réputation et communale devra être maintenue.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS Philippe et Fils, Z.I les Relandières – 44850 LE CELLIER, sous le contrôle des services techniques de la commune du Loroux-Bottereau.

**ARTICLE 3** Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera publié sur [www.loroux-bottereau.fr](http://www.loroux-bottereau.fr) et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation. Un recours administratif

après de Mr Le Maire peut être déposé dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge d'autant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, toutes autres forces de Police et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Loroux-Bottreau, le 28 octobre 2022  
P/Le Maire du Loroux-Bottreau,  
L'Adjoint délégué au Bâtiment, Voirie et Espace Vert,

Laurent BLANCHÉ



Certifié exécutoire le 17/11/2022